



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 17 OCTOBRE 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 17 octobre 2023 à 20h** en mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du **13 octobre 2023** et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
12

Absents excusés :
5

Pouvoirs :
5

Absents non
excusés :
0

La séance est présidée par M. le Maire, KNOBLOCH Christophe, qui salue les membres présents :

- BARONDEAU Huguette
- DA COSTA OLIVEIRA Agathe
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- LOOS Clothilde
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- AYDIN Marie-Madeleine - Procuration : ROMILLY Aude
- CHAMBAS Jean-Marc - Procuration : BARONDEA Huguette
- ORIHUELA Jules – Procuration : Yolande SEYLLER
- ROSENZWEY Arnaud – Procuration : DA COSTA Agathe
- SEYLLER Francis – Procuration : KNOBLOCH Christophe

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
1	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Approbation et signature du PV du 19 septembre 2023	Adopté à l'UNANIMITE
2	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Désignation d'un secrétaire de séance	Adopté à l'UNANIMITE
3	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Composition de la commission « communication »	Adopté à l'UNANIMITE
4	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Restructuration et extension de la Mairie – attribution des marchés de travaux	Adopté à l'UNANIMITE
5	CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières	Adopté à 15 voix « pour » et 2 voix « contre »
6	CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : Adjudication de la chasse – frais de criée	Adopté à l'UNANIMITE
7	CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : Demande de chasse réservée par M. Jean-Michel STIRMEL (terrains en propriété et enclave)	Adopté à l'UNANIMITE
8	ETANG PECHE KOBÄ : Approbation de la convention d'occupation du domaine public avec l'AAPW	Adopté à l'UNANIMITE
9	RAPPORTS D'ACTIVITES : SIVU des Communes Forestières - Rapport 2022	PREND ACTE
10	RAPPORTS D'ACTIVITES : Territoire d'Energie Alsace - Rapport 2022	PREND ACTE
11	DECISIONS DU MAIRE	PREND ACTE
12	INFORMATIONS	PREND ACTE

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du PV du 19 septembre 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme M. Cédric SEYLLER pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Composition de la commission « Communication »

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Considérant les nouvelles candidatures de Mmes LOOS Clothilde et SEYLLER Yolande à la commission « Communication », il y a lieu de valider la composition comme suit :

Conseillers municipaux membres :

- KNOBLOCH Christophe
- ROMILLY Aude
- SIMLER Nicolas
- BARONDEAU Huguette
- WITWICKI Thierry
- ROHMER Rosalie
- MAHIR Jasic
- LOOS Clothilde
- SEYLLER Yolande

Adopté à l'UNANIMITE

4. PROGRAMME D'INVESTISSEMENT : Restructuration et extension de la Mairie

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

VU les délibérations :

- n°4 du 22/12/2020 validant le programme de travaux relatif à la restructuration et à l'extension de la Mairie,
- n°8 du 22/06/2021 retenant le maître d'œuvre de l'opération,
- n°10 du 21/09/2021 retenant le bureau de contrôle technique et de coordination,
- n°3 du 08/12/2021 validant l'Avant-Projet Sommaire,
- n°3 du 20/01/2022 validant l'Avant-Projet Détaillé et le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- n°5 du 03/11/2022 approuvant le lancement des marchés de travaux.

Considérant :

- La consultation des entreprises lancée le 15/06/2023 avec un retour des offres au 13/07/2023,
- L'ouverture des plis réalisées le 28/08/2023 et les négociations qui ont suivies,
- La présentation du rapport d'analyse des offres réalisée en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE :

- **DECIDE D'ATTRIBUER COMME SUIT LES MARCHÉS DE TRAVAUX** pour la restructuration et l'extension de la Mairie :
 - Lot 1 « DEMOLITION / DESAMIANTAGE / CURAGE » : attribué à PREMYS (9 rue de l'Industrie 68310 WITTELSHEIM) pour un montant de 80 674.13 € HT
 - Lot 2 « TRANSFORMATION / GROS-ŒUVRE » : attribué à GFC FOUR CONSTRUCTION (3B rue Denis Papin 68000 COLMAR) pour un montant de 155 704.32 € HT
 - Lot 3 « CHARPENTE BOIS » : attribué à BOIS 2 BOO (15 RUE DES Moulins 67730 CHATENOIS) pour un montant de 46 049.30 € HT
 - Lot 4 « COUVERTURE ZINC – ETANCHEITE » : attribué à ADAM TOITURES (2 rue de l'Artisanat 67640 FEIGERSHEIM) pour un montant de 39 999.01 € HT
 - Lot 5 « MENUISERIE EXTÉRIEURE BOIS » : attribué à BRAUN BOIS & ALU (1 rue Principale 67390 BOESENBIESEN) pour un montant de 60 000.00 € HT
 - Lot 6 « SERRURERIE / MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM » : attribué à SCHWEITZER (31 ROUTE DE Diebolsheim 67600 BINDERNHEIM) pour un montant de 78 511.24 € HT
 - Lot 7 « ECHAFAUDAGES » : attribué à STEIMER (14 Rue des Moulins 67730 CHATENOIS) pour un montant de 14 345.07 € HT
 - Lot 8 « BARDAGE GRES » : attribué à GIDE MBS MEAZZA (4 rue Kellermann 67450 MUNDOLSHEIM) pour un montant de 45 289.20 € HT
 - Lot 9 « PLATRERIE / ISOLATION / FAUX-PLAFONDS » : attribué à PLAQ & STYLE (12 Impasse du Clos du Moulin 67920 SUNDHOUSE) pour un montant de 124 593.13 € HT
 - Lot 10 « ELECTRICITE » : attribué à HIRZEL ARBOGAST (9 Rue de Daubensand 67860 BOOFZHEIM) pour un montant de 199 998.63 € HT
 - Lot 11 « CHAUFFAGE / VENTILATION / SANITAIRE » : attribué à LABEAUNE (5, rue des Artisans 68280 SUNDHOFFEN) pour un montant de 146 586.48 € HT
 - Lot 12 « MENUISERIE INTERIEURE BOIS » : attribué à BRAUN BOIS & ALU (1 rue Principale 67390 BOESENBIESEN) pour un montant de 172 145.54 € HT
 - Lot 13 « CHAPE / CARRELAGE » : attribué à DIPOL (1 RUE DE LA Batterie 67118 GEISPOLSHEIM) pour un montant de 18 466.48 € HT
 - Lot 14 « SOLS SOUPLES » : attribué à SOCOBRI (2 route Nationale 67700 OTTERSWILLER) pour un montant de 11 299.65 € HT
 - Lot 15 « PEINTURE » : attribué à MAYART (8 RUE Eiffel 67840 KILSTETT) pour un montant de 47 900.00 € HT
 - Lot 16 « MONTE HANDICAPE » : attribué à ACTIV AUTONOMIE (Zone Artisanale Du Moulin 67230 SAND) pour un montant de 17 033.00 € HT
- **D'AUTORISER M. le Maire** à signer les marchés correspondants avec les entreprises, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

5. CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : Approbation de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033,

Considérant les propositions de la commission environnement réunie le 12/10/2023,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de la chasse en date du 17/10/2023,

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1er février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1er février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de la chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux et sur le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre des lots de chasse, du choix de la procédure de location et de l'adoption de clauses particulières.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

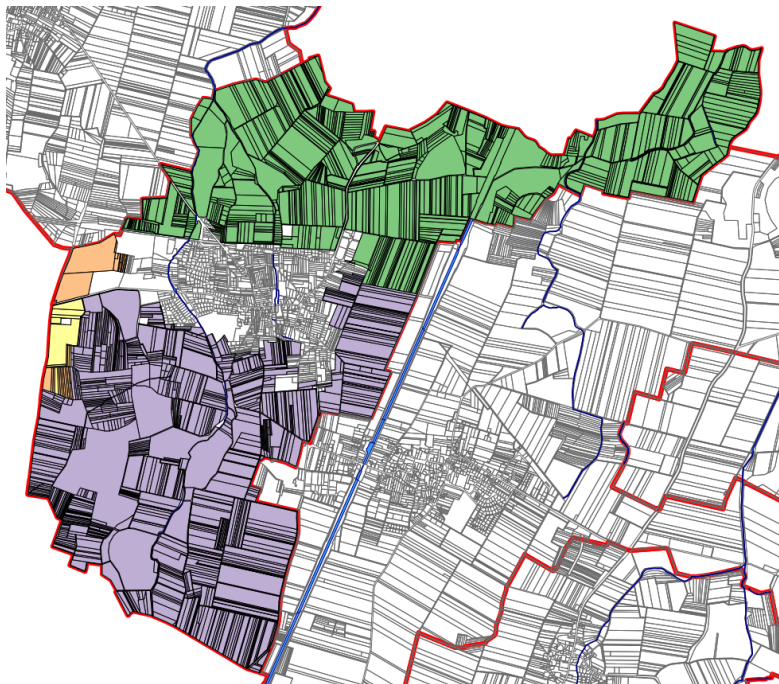
- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses. Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 15 voix pour et 2 voix contre (Mme Aude ROMILLY et M. Fabrice GISSELBRECHT) DECIDE DE :

A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots

- **FIXER à 951.2865 ha la contenance des terrains à soumettre à la location,**
- **PROCÉDER à l'adjudication en 2 lots comprenant, sur le ban de Wittisheim :**
 - le lot n° 1 : 500.4114 hectares
 - le lot n° 2 : 450.8751 hectares



B) Le mode de location des lots : adjudication

- **METTRE** les lots 1 et 2 en location par adjudication,
- **PROCÉDER** à une publicité et de fixer la date de l'adjudication au 11/12/2023 à 17h,
- **FIXER** la mise à prix comme suit :
 - lot n° 1 : 4 200,00 €
 - lot n° 2 : 3 900,00 €

C) Clauses particulières

- **ADOPTER** les clauses particulières suivantes proposées par la commission environnement du 12/10/2023 :

1°) Aménagements cynégétiques et autres interventions

Toute installation ou aménagement cynégétique (barrière, mirador, piège à corbeaux etc... y compris les appareils photos à déclenchement automatique) de même que toute intervention de terrassement ou d'intervention sur la végétation (fauche, débroussaillage etc.) sur les parcelles communales ou sur celles gérées par le CEN Alsace doivent être validées préalablement par le Maire, le propriétaire de la parcelle impactée, le CEN Alsace ou l'ONF selon leur localisation.

Le locataire de chasse entretiendra et sécurisera les miradors érigés à l'intérieur du lot de chasse ainsi que leurs abords. Il veillera à démonter et à débarrasser les anciens miradors, procèdera à l'évacuation des matériaux non dégradables et fournira chaque année à la Commune un plan actualisé de localisation des miradors.

2°) Battues de chasse

Concernant les battues de chasse, elles seront limitées au nombre de six journées de battue par lot de chasse et par an. Dans un objectif d'information du public, ces dernières seront annoncées à la Commune dans un délai minimum d'une semaine avant la date de la battue. Des battues complémentaires pourront être autorisées à titre exceptionnel par le Maire, en particulier en cas de surpopulation de gibier.

Les battues seront signalées sur le terrain par des panneaux à disposer en bordure des chemins d'accès à la zone de chasse. Cette signalisation est à retirer au plus tard le lendemain. Les postes de chasse seront matérialisés de manière éphémère (rubans) ou avec de la peinture discrète sur les arbres.

3°) Espèces chassables

Sur les parcelles propriété de la Commune de Wittisheim, il est interdit de chasser et détruire le renard, le blaireau, le geai des chênes, la corneille noire, le corbeau freux, la pie bavarde et la fouine. En cours de location, le Conseil Municipal peut éventuellement lever partiellement cette restriction après avis d'expert.

4°) Autres dispositions

- Toute implantation de culture à gibier, arbres, haies ou autres couverts végétaux sont soumis à une validation préalable par la Commune.
- La circulation motorisée hors des chemins ouverts à la circulation est strictement interdite.
- Les mercredis et jours fériés seront réservés aux activités des autres usagers de notre environnement local (écoles, associations, promeneurs, cueilleurs, cyclistes, bûcherons...). La chasse sous toutes ses formes ne sera pas autorisée ces jours-là.
- Tout piégeage autre que le piégeage sélectif qui capture l'animal vivant et non blessé, sera proscrit de façon à pouvoir relâcher les animaux sans dommages et d'éviter tout accident avec la population, dont en particulier les enfants.
- Une faible pression de chasse devra être portée sur toutes les espèces autres que les ongulés et les sangliers, la régulation de ces derniers étant à prioriser par les dégâts qu'ils causent aux cultures.

6. CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : Adjudication de la chasse – frais de criée

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Dans le cadre de l'organisation de l'adjudication de la chasse 2024-2033, des frais de criée doivent être pris en charge par la commune, à hauteur de 100 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER** la prise en charge par la commune des frais de criée d'un montant de 100 € relatifs à la procédure d'adjudication des lots de chasse pour la période 2024-2033.

7. CHASSE COMMUNALE 2024-2033 : Demande de chasse réservée par M. Jean-Michel STIRMEL (terrains en propriété et enclave)

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Selon l'article 4 du Cahier des Charges de la Chasse, il est spécifié, concernant les réserves :

« Chaque propriétaire peut se réserver l'exercice du droit de chasse sur les domaines d'une contenance de 25 hectares au moins d'un seul tenant [...].

Les propriétaires souhaitant se réserver l'exercice du droit de chasse doivent en donner avis au moyen d'une déclaration écrite par courrier remis à la commune contre récépissé, dans un délai de 10 jours à compter de la publication de la décision d'abandonner ou non le loyer de la chasse à la commune. Toutefois, les déclarations anticipées sont possibles. [...]

les propriétaires des chasses réservées sont tenus de verser dans la caisse communale une contribution proportionnelle à l'étendue cadastrale des terrains réservés.

Le montant de la contribution est égal au prix moyen à l'hectare de l'ensemble des chasses de la commune multiplié par la surface du fonds réservé. »

Concernant les enclaves :

« Lorsqu'un ou plusieurs terrains d'une contenance de moins de 25 ha sont entourés en totalité ou en majeure partie (plus de la moitié) par des terrains ayant fait l'objet d'une réserve pour l'exercice du droit de chasse, le propriétaire du fonds réservé le plus étendu a la priorité pour la location du droit de chasse sur les terrains enclavés.

La location est consentie sur sa demande pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal. »

Monsieur Jean-Michel STIRMEL, domicilié 63 route de Muttersholtz à WITTISHEIM qui par courrier avec plan et relevé de propriétés joints, demande au conseil municipal de lui réserver ses parcelles d'une surface de 11,75 hectares sur le ban communal de WITTISHEIM et 14,088 sur la commune de MUTTERSOLTZ (d'un seul tenant) comprenant une enclave de 18,11 hectares sur le ban de WITTISHEIM pour l'exercice du droit de chasse pour la période 2024/2033.

La sollicitation de Monsieur Jean-Michel STIRMEL répond aux critères du cahier des charges. Par conséquent, le Maire propose de lui attribuer le droit de chasse sur ses terrains d'une contenance de 11,75 hectares avec une enclave de 18,11 hectares soit au total 29,87 hectares sur le ban communal de WITTISHEIM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **ÉMETTRE** un avis favorable à la demande de réservation de la chasse pour la nouvelle période de chasse 2024/2033
- **EXCLURE** les parcelles précitées de l'état annuel de la répartition du produit de la chasse
- **DEMANDER** les indemnités comme prévu ci-dessus à l'article 4 du cahier des charges type de la chasse
- **CHARGER** le Maire de signer l'ensemble des documents qui lui seront présentés

8. ETANG DE PÊCHE KOBA : Validation de la convention d'occupation du domaine public

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Huguette BARONDEAU

La commune est propriétaire de l'étang du KOBA à Wittisheim sur la parcelle cadastrée section 23 n° 41. Cet étang fait partie du domaine public et est affecté à un usage de pêche de loisir.

La Commune accepte la mise à disposition de cet espace à l'AAPW (Association Amicale de Pêche de Wittisheim). Il y a lieu de valider la convention qui fixe les conditions de cette mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal A L'UNANIMITE DECIDE DE :

- **VALIDER la convention avec l'AAPW fixant les conditions de la mise à disposition de l'étang de pêche KOBA jointe en annexe.**

9. RAPPORT D'ACTIVITÉS : SIVU des communes forestières – Rapport 2022

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Le rapport d'activités 2022 du SIVU des communes forestières a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2022 du SIVU des communes forestières**

10. RAPPORT D'ACTIVITÉS : Territoire d'Energie Alsace – Rapport 2022

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Le rapport d'activités 2022 de Territoire d'Energie Alsace a été envoyé aux conseillers municipaux et fait l'objet d'une présentation synthétique en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND ACTE du rapport d'activités 2022 de Territoire d'Energie Alsace.**

11. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES (devis validés) :

Remplacement du vidéoprojecteur de la classe de CM2
Alsace Micro-Services – 2 616,24 € TTC